



ARRÊTÉ

relatif à l'autorisation délivrée à Monsieur Francesco ARTALE d'exercer
la profession de médecin dans le canton de Genève

du 30 novembre 2007

LE DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ

vu les dispositions légales en vigueur notamment la loi sur la santé du 7 avril 2006 donnant
la compétence au département de délivrer les autorisations de pratiquer;

vu les pièces constitutives du dossier ;

vu le préavis favorable de la médecin cantonale déléguée du 30 novembre 2007,

ARRÊTE :

Monsieur Francesco ARTALE, né le 11 août 1950, est autorisé à exercer la profession de
médecin à titre indépendant, non à charge de l'assurance-maladie, dans le canton de
Genève, conformément aux lois, règlements et instructions relatifs à cette profession.

La présente autorisation annule et remplace celle du 29 mars 2006.

Seule la direction générale de la santé est habilitée à authentifier ce document.

Emolument : CHF 160.--.

Jean-Marc GUINCHARD
Directeur de la
Direction générale de la santé

Diffusion : - DES 1 ex.
 - Intéressé(e) 1 ex.
 - Santésuisse 1 ex.